

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 16
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 7 Septembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Sept du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Trente-Et-Un du mois d'Août, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ;
HUILLET Pierre-Jean ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY
Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents : M. LARROQUE Jean-François
Mme CRESCENT Sylvie

Excusés : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme. HUILLET Paule
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme TROUILH Françoise
M. LARRIEU Bernard a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
M. PELARREY a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

Mme Pierre-Jean HUILLET a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 16 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la séance du 9 Juin 2023 étant approuvé.

Délibération N° D47/2023

Code 3-5

Vote : Unanimité

Demande d'autorisation de travail dominical du syndicat Mobilians pour l'année 2024

M. le Maire explique que le syndicat Mobilians, représentant les entreprises du secteur de l'Automobile, sollicite,
en vue de la réalisation de journées portes ouvertes, la possibilité de bénéficier de l'exception à l'interdiction du
travail dominical pour 5 dimanches de l'année 2024 : le 14 Janvier, le 17 Mars, le 16 Juin, le 15 Septembre et le
13 Octobre.

Cette demande est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

REFUSE

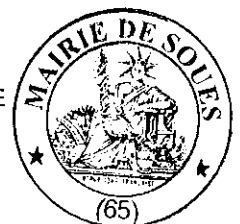
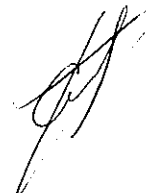
La dérogation d'ouverture dominicale demandée par le syndicat Mobilians pour l'année
2024.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou
tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE



Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :